

REGIME DES MUTATIONS 2019 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2019/2020
Décisions du Comité Directeur des 5 et 6 février 2019 – ANNEXE 1

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop. **Les dispositions relatives aux jokers Coupes du Monde, jokers Coupe du Monde et aux jokers médicaux Coupe du Monde sont les dispositions spécifiques à la saison 2019/2020 : elles ont déjà été adoptées par le Comité Directeur des 27 et 28 novembre et sont mentionnées pour rappel.**

SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2018/2019)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2019/2020)																
<p>Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation</p> <p><i>Article 32 du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Du 20 avril 2018 au 15 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2017/2018</td> <td>Du 20 avril 2018 au 30 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2017/2018¹</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2018</td> </tr> </table> <p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels ou Jokers médicaux.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2018 au 15 juin 2018	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2017/2018	Du 20 avril 2018 au 30 juin 2018	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2017/2018 ¹	Jusqu'au 30 juin 2018	Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2018	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Du 20 avril 2019 au 15 juin 2019</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession à la 1^{ère} division à l'issue de la saison 2018/2019</td> <td>Du 20 avril 2019 au 29 juin 2019</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019²</td> <td>Jusqu'au 29 juin 2019</td> </tr> <tr> <td>Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2</td> <td>Jusqu'au 29 juin 2019</td> </tr> </table> <p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou Jokers Coupe du Monde.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2019 au 15 juin 2019	Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession à la 1 ^{ère} division à l'issue de la saison 2018/2019	Du 20 avril 2019 au 29 juin 2019	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019 ²	Jusqu'au 29 juin 2019	Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	Jusqu'au 29 juin 2019
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2018 au 15 juin 2018																	
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2017/2018	Du 20 avril 2018 au 30 juin 2018																	
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2017/2018 ¹	Jusqu'au 30 juin 2018																	
Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2018																	
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2019 au 15 juin 2019																	
Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession à la 1 ^{ère} division à l'issue de la saison 2018/2019	Du 20 avril 2019 au 29 juin 2019																	
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019 ²	Jusqu'au 29 juin 2019																	
Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	Jusqu'au 29 juin 2019																	
<p>Période de transmission des nouveaux contrats et avenants de prolongations des contrats des Joueurs ne changeant pas de club</p> <p><i>Article 32 bis du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2017/2018</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2017/2018</td> <td>Jusqu'au 8 juillet 2018</td> </tr> </table> <p>Tout recrutement après cette date doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels ou de Jokers médicaux.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2018	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2017/2018	Jusqu'au 30 juin 2018	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2017/2018	Jusqu'au 8 juillet 2018	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Jusqu'au 29 juin 2019</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019</td> <td>Jusqu'au 29 juin 2019</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019</td> <td>Jusqu'au 6 juillet 2019</td> </tr> </table> <p>Tout recrutement après cette date doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou Jokers Coupe du Monde.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 29 juin 2019	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019	Jusqu'au 29 juin 2019	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019	Jusqu'au 6 juillet 2019				
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2018																	
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2017/2018	Jusqu'au 30 juin 2018																	
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2017/2018	Jusqu'au 8 juillet 2018																	
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 29 juin 2019																	
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019	Jusqu'au 29 juin 2019																	
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019	Jusqu'au 6 juillet 2019																	
<p>Joueurs Supplémentaires</p> <p><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p>Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (16 juin 2018 pour les clubs non promus ou 1^{er} juillet 2018 pour les clubs promus) jusqu'au 31 janvier 2019 compris.</p>	<p>Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p>Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (16 juin 2019 pour les clubs non promus ou 1^{er} juillet 2019 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2020 compris.</p>																

¹ La poule Elite de Fédérale 1 finissait le 22 avril 2018 (le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière est promu en Pro D2). La Finale retour d'accession consacrant le 2^{ème} club promu en Pro D2 était prévue le week-end des 26/27 mai 2018.

² La saison régulière de Fédérale 1 de la saison 2018/2019 finit le 21 avril 2019. Les demi-finales retour d'accession consacrant les deux clubs promus en Pro D2 sont prévues le week-end des 25/26 mai 2019.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2018/2019)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2019/2020)
Joueurs Additionnels <i>Article 33 du Règlement Administratif</i>	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la liste Elite du XV de France dans la limite de 3 joueurs par saison.</p> <p>Période de recrutement : de la date de la publication de la liste Elite jusqu'au 1^{er} février 2018 compris.</p>	<p>Possibilités de recrutements³ : 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste des 36 joueurs du XV de France amenés à préparer la Coupe du Monde dans la limite de 3 joueurs.</p> <p>Période de recrutement : de la date de la publication de la liste jusqu'au 31 janvier 2020 compris.</p>
Jokers Médicaux <i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i>	<p>Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris (17 mars 2019).</p> <p>Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 16 juin 2018 jusqu'au 31 mars 2019 compris.</p>	<p>Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris (15 mars 2020).</p> <p>Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 16 juin 2019 jusqu'au 31 mars 2020 compris.</p>
	<p>Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1^{er} juillet 2018 au 14 avril 2019.</p>	<p>Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1^{er} juillet 2019 au 12 avril 2020⁴.</p>
Jokers Coupe du Monde⁵ <i>Article 33 bis du Règlement Administratif</i>	-	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement supplémentaire pour la présence de deux joueurs hors 1^{ère} ligne de son effectif sur les pré-listes déposées par les fédérations.</p> <p>1 possibilité de recrutement supplémentaire pour la présence d'un joueur 1^{ère} ligne de son effectif sur les pré-listes déposées par les fédérations.</p> <p>Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2019 au 9 septembre 2019⁶.</p>
Jokers Coupe du Monde Additionnels⁷ <i>Article 33 ter du Règlement Administratif</i>	-	<p>Possibilités de recrutements : 1 possibilité de recrutement dès lors qu'un joueur de l'effectif du club est sélectionné pour la Coupe du Monde après le 2 septembre pour remplacer un joueur blessé présent sur les listes définitives d'une équipe nationale</p> <p>Période de recrutement : du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019.</p>

³ Validé lors du Comité Directeur des 27/28 novembre 2018.

⁴ Date à mettre en corrélation avec la date limite de retour du Joueur prêté de l'article 42 2) b).

⁵ Validé lors du Comité Directeur des 27/28 novembre 2018.

⁶ Après cette date, une « marge d'erreur » est prévue à l'article 33 bis b.5) pour les clubs ayant recruté plus de Jokers Coupe du Monde que le nombre pouvant lui être autorisé au vu des listes définitives des sélections pour la Coupe du Monde.

⁷ Validé lors du Comité Directeur des 27/28 novembre 2018.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2018/2019)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2019/2020)
<p>Jokers Médicaux Coupe du Monde⁸</p> <p><i>Article 34 et suivants du Règlement Administratif</i></p>	-	<p>Possibilités de recrutement : chaque club peut recruter sans limitation de nombre un Joker Médical Coupe du Monde à la suite de la blessure d'un joueur sélectionné pour la Coupe du Monde dans les conditions fixées à l'article 35 du Règlement Administratif, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le joueur s'est blessé avec son équipe nationale pendant la préparation de la Coupe du Monde ou pendant la Coupe du Monde ; - L'indisponibilité du joueur blessé se prolonge au-delà de la date à laquelle il aurait dû pouvoir reprendre la compétition avec son club (en fonction du dernier match de son équipe nationale en Coupe du Monde 2019).

⁸ Validé lors du Comité Directeur des 27/28 novembre 2018.

SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2018/2019)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2019/2020)
<p>Procédure de validation de la composition des effectifs</p> <p><i>Article 26 bis du Règlement administratif</i></p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 20 juillet aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 20 juillet aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>
<p>Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</p> <p><i>Article 41 (2.4) et 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 11 août 2018⁹ (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 28 février 2019 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels. 	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel¹⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 13 juillet 2019¹¹ (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 28 février 2020 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.

⁹ Finale du Super Rugby prévue le 4 août 2018.

¹⁰ L'alinéa 3 de l'article 41-2.4 dispose : « Cette disposition [absence d'engagement contractuel du joueur avec un club ou un organisme de rugby] ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale (la période de sélection visée est celle correspondant à la compétition internationale en cours au 13 juillet 2019 ou à une inscription sur les pré-listes d'une sélection nationale pour la Coupe du Monde 2019 à cette date) ».

¹¹ Finale du Super Rugby prévue le 6 juillet 2019.